

**TARIF DES COTISATIONS D'ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES  
POUR LES ACTIVITÉS DE SERVICES I**

**Année 2021**

Table des matières

<b>I. Cas général .....</b>	<b>2</b>
<b>II. Activités de services I des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle .....</b>	<b>3</b>

## I. Cas général

Nature du risque	Code risque	Taux net de cotisation « AT » (en %)
Organismes et auxiliaires financiers - Bourse de commerce.	65.1AB	0,9
Assurances et auxiliaires d'assurances.	66.0AB	0,9
Travaux informatiques à façon.	72.3ZA	1,0
Etablissements de recherche scientifique et technique.	73.1ZE	1,2
Groupements d'employeurs. Coopératives d'activité et d'emploi. Services divers rendus principalement aux entreprises, non désignés par ailleurs.	74.1GB	0,9
Crédit-bail mobilier et immobilier, location de brevets. Cabinets juridiques et offices publics ou ministériels. Cabinets d'expertise comptable et d'analyse financière. Cabinets d'études informatiques et d'organisation.	74.1GD	0,9
Holdings. Cabinets de conseils en information et documentation. Cabinets d'études économiques, sociologiques, marchandisage.	74.1JB	0,9
Cabinets d'études techniques : agences de brevets, expertises, expertises en œuvre d'art. - Expert chargé d'évaluer les dommages (ou les risques).	74.2CB	1,0
Bureaux d'essais, bancs d'essais.	74.3BA	1,3
Administration centrale et services extérieurs des administrations (y compris leurs établissements publics). Représentation diplomatique étrangère en France. Organismes internationaux. - Service des armées alliées.	75.1AG	1,1
Collectivités territoriales (communales, départementales, régionales...) y compris leurs établissements publics hors secteur médico-social.	75.1BA	1,8
Personnes détenues, quelle que soit l'activité exercée.	75.2EE	1,6
Activités générales de sécurité sociale.	75.3AA	1,2
Couverture du risque chômage et autres garanties du maintien de revenu, y compris la caisse nationale de surcompensation du bâtiment et des travaux publics et caisses de retraite ne relevant pas de la législation sur les assurances.	75.3BB	0,9
Personnel enseignant et administratif des établissements d'enseignement privés et des organismes de formation.	80.1ZA	1,3
Elèves et étudiants des établissements publics ou privés d'enseignement secondaire, supérieur ou spécialisé visés à l'article L. 412-8 (2°, b) du code de la sécurité sociale.	80.2AA	0,0021
Elèves et étudiants des établissements publics et privés d'enseignement technique visés à l'article L. 412-8 (2°, a) du code de la sécurité sociale.	80.2CA	0,0190
Activités des organisations consulaires et patronales, des organisations professionnelles, des syndicats de salariés, des organisations religieuses, des organisations politiques et des organisations associatives non classées ailleurs.	91.3EJ	1,3

## II. Activités de services I des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle

Nature du risque	Code risque	Taux net de cotisation « AT » (en %)
<b>GROUPE 1</b>		
Organismes et auxiliaires financiers - Bourse de commerce.	65.1AB	0,9
Assurances et auxiliaires d'assurances.	66.0AB	
Travaux informatiques à façon.	72.3ZA	
Groupements d'employeurs. Coopératives d'activité et d'emploi. Services divers rendus principalement aux entreprises, non désignés par ailleurs.	74.1GB	
Crédit-bail mobilier et immobilier, location de brevets. Cabinets juridiques et offices publics ou ministériels. Cabinets d'expertise comptable et d'analyse financière. Cabinets d'études informatiques et d'organisation.	74.1GD	
Holdings. Cabinets de conseils en information et documentation. Cabinets d'études économiques, sociologiques, marchandisage.	74.1JB	
Cabinets d'études techniques : agences de brevets, expertises, expertises en œuvre d'art. - Expert chargé d'évaluer les dommages (ou les risques).	74.2CB	
Bureaux d'essais, bancs d'essais.	74.3BA	
Activités générales de sécurité sociale.	75.3AA	
Couverture du risque chômage et autres garanties du maintien de revenu, y compris la caisse nationale de surcompensation du bâtiment et des travaux publics et caisses de retraite ne relevant pas de la législation sur les assurances.	75.3BB	
<b>GROUPE 2</b>		
Collectivités territoriales (communales, départementales, régionales...) y compris leurs établissements publics hors secteur médico-social.	75.1BA	
Personnel enseignant et administratif des établissements d'enseignement privés et des organismes de formation.	80.1ZA	
Activités des organisations consulaires et patronales, des organisations professionnelles, des syndicats de salariés, des organisations religieuses, des organisations politiques et des organisations associatives non classées ailleurs.	91.3EJ	
<b>GROUPE 3</b>		
Administration centrale et services extérieurs des administrations (y compris leurs établissements publics). Représentation diplomatique étrangère en France. Organismes internationaux. - Service des armées alliées.	75.1AG	Taux net national (1,1)
<b>GROUPE 4</b>		
Elèves et étudiants des établissements publics ou privés d'enseignement secondaire, supérieur ou spécialisé visés à l'article L. 412-8 (2°, b) du code de la sécurité sociale.	80.2AA	Taux net national (0,0021)
<b>GROUPE 5</b>		
Elèves et étudiants des établissements publics et privés d'enseignement technique visés à l'article L. 412-8 (2°, a) du code de la sécurité sociale.	80.2CA	Taux net national (0,0190)
<b>GROUPE 6</b>		
Personnes détenues, quelle que soit l'activité exercée.	75.2EE	Taux net national(1,6)
<b>GROUPE 7</b>		
Etablissements de recherche scientifique et technique.	73.1ZE	Taux net national (1,2)